

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DIRECTION D'ACCEM

Articles R. 227-14, R. 227-17 et R. 227-18 du code de l'action sociale et des familles.

- a- Direction d'un **séjour de vacances** de moins de 21 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs, âgés de 6 ans et plus
- b- Direction d'**accueils de loisirs**, organisés pour une durée d'au plus 80 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs

En cas de difficultés manifestes de recrutement, le préfet peut, au cas par cas, permettre, pour une période qu'il fixe et qui ne peut excéder douze mois, l'exercice des fonctions de direction aux personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes, titres ou certificats de qualification figurant sur la liste fixée par l'arrêté mentionné au I du R. 227-12, âgées de vingt et un ans au moins et justifiant d'expériences significatives d'animation en accueils collectifs de mineurs ;

Date de la demande :

adressée **obligatoirement par l'intéressé** à l'adresse :
sdjes65-accem@ac-toulouse.fr

Renseignements concernant le séjour ou l'accueil :

Nom de l'organisateur :
Code organisateur :
Type d'accueil : accueil de loisirs ou séjour de vacance
Public : Age des participants : Effectifs :
Durée de l'accueil ou du séjour : jours.
Dates du séjour :
Implantation :

Renseignements concernant l'intéressé :

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance:
Adresse mail :
Diplôme (BAFA ou diplômes qualifiant aux fonctions d'animation en ACCEM) :

Expériences effectives et significatives en animation concernant le bénéficiaire :

Préciser de façon détaillée (période et type d'accueil) vos expériences d'animation auprès de mineurs en Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Organisateur : justifiez votre demande (expliquer une difficulté **manifeste** de recrutement de personnel titulaire ou stagiaire BAFD)

Pièces à joindre :

- CV
- Copie du BAFA ou du diplôme admis en équivalence (cf. arrêté du 9 février 2007)

Documents à retourner au SDJES du département du siège social de l'organisateur de l'accueil

Signature de l'intéressé :

Cadre réservé au service départemental :

Date :

Décision : Accord

Dates de validité :

Refus

Motif du refus :

Attention : la dérogation est **non renouvelable pour une même personne et valable uniquement dans le cadre des accueils de l'organisateur identifiés dans la demande.**